

## **GE\_GERICHTE ATA/305/2021 vom 9. März 2021**

GE Cour de justice, 2021-03-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_305\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_305_2021)

FR: GE\_GERICHTE ATA/305/2021 du 9 mars 2021

IT: GE\_GERICHTE ATA/305/2021 del 9 marzo 2021

### **Erwägungen**

#### **E. 12**

septembre 2020 par un médecin au D\_\_\_\_\_, qui atteste des blessures subies par ce dernier le 9 janvier 2017.

Ils produisent également une déclaration de Mme E\_\_\_\_\_, voisine des recourants à l'époque, recueillie par un notaire D\_\_\_\_\_ le 19 septembre 2020, qui affirme avoir accueilli B\_\_\_\_\_ et recueilli son récit de l'agression dont il avait été la victime et des menaces et pressions qu'il avait subies du gang cherchant à l'enrôler.

S'il convient d'admettre que B\_\_\_\_\_ a été victime d'une agression le 9 janvier 2017, et qu'il a probablement été agressé par les membres d'un gang, il faut également observer que les faits remontent à plus de quatre ans.

Les recourants ne produisent pas le courrier de menaces qu'ils disent avoir reçu à l'époque. Ils n'établissent pas que le risque de représailles serait encore actuel ou que des menaces seraient actuellement encore proférées à leur rencontre.

Les déclarations de la recourante au Consulat du D\_\_\_\_\_ à Genève n'ont pas plus de valeur probante que ses allégations figurant dans ses écritures.

Quelle que soit la réalité de l'agression et des menaces subies début 2017 à F\_\_\_\_\_, le passage du temps a été de nature à atténuer sensiblement le danger, et il est par ailleurs loisible aux recourants de s'installer dans une autre ville ou une autre région au D\_\_\_\_\_ que la ville de F\_\_\_\_\_, qu'ils décrivent comme particulièrement dangereuse.

Ainsi, l'existence d'une grave menace actuelle et concrète pour la vie de B\_\_\_\_\_ en cas de retour au D\_\_\_\_\_ n'est pas établie.

C'est donc sans excès ni abus de son pouvoir d'appréciation que l'OCPM a prononcé le renvoi et que le TAPI a rejeté le recours.

Entièrement mal fondé, le recours sera rejeté. 7)

Nonobstant l'issue du litige, aucun émolument ne sera mis à la charge des recourants, qui plaident au bénéfice de l'assistance juridique (art. 87 al. 1 LPA). Vu l'issue du litige, il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 2 LPA).

\* \* \* \* \*

- 7/9 - A/1825/2020

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.